

## ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE STATIONNER UN CAMION DE DÉMÉNAGEMENT RUE MAYSEL

**N° 2025-050**

Le Maire de la Commune de Cires-lès-Mello,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 et 2213-2

VU le Code de la route,

VU la demande en date du 10 juin 2025 présentée par la société **les déménageurs bretons** sise 197 rue de Clermont à BEAUVAIS (60000) sollicitant l'autorisation de stationner un camion de déménagement le 18 juin 2025 devant le domicile de Monsieur CORBISET Pierre au 49 rue de Maysel à CIRES-LES-MELLO (60660)

CONSIDÉRANT qu'il importe de prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité, la sûreté et la tranquillité des usagers de la voie publique,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** L'entreprise « Les déménageurs breton » est autorisée à stationner un camion de déménagement **devant le 49 rue de Maysel le 18 juin 2025** pour le compte de Monsieur CORBISET Pierre. Une signalisation avancée devra être mise en place en avant et en arrière du véhicule pendant les phases de manutention.

**ARTICLE 2 :** Tout dépôt de matériaux sur la voie publique est interdit. Toutes les précautions devront être prises pour la protection des propriétés avoisinantes. La chaussée et le trottoir éventuellement salis devront être remis en état. Par ailleurs, en cas de dégradation de la voirie et du trottoir, le pétitionnaire sera tenu de prendre à sa charge la réhabilitation de ces derniers.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir dans les deux mois devant le tribunal administratif, au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Les déménageurs bretons ;
- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cires-lès-Mello ;
- Le Responsable des Services Techniques de Cires-lès-Mello ;
- Et afficher dans le cadre officiel communal.

Cires-lès-Mello, le 11 juin 2025

Le Maire,



Alain GUÉRINET